



COMMUNE DE GUERNES
YVELINES

Compte rendu de séance Séance du 25 Mai 2020

L'an 2020 et le 25 Mai à 20 heures 02, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par Monsieur Pascal BRUSSEUX Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Foyer Gérard Neyens, dans un premier temps sous la présidence de Madame BROGE-LE PAIH doyenne du conseil puis après l'élection sous la présidence de Monsieur Pascal BRUSSEUX Maire.

La séance s'est tenue à huis clos après l'installation du conseil municipal.

Présents : Monsieur Pascal BRUSSEUX, Maire

Mmes : BROGE-LE PAIH Lydia, CLOUS Virginie, DEIMAT Caroline, DOS SANTOS Patricia, FERRANT Bénédicte, FLEURY Kristel, Melle PINARD Corinne,

MM : BORDE Lilian, GOMES Dany, HAUETER Maxime, HEYBLOM Frédéric, MAILLARD Hervé, RAMEAU Stanislas, VALLON Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 19/05/2020

Date d'affichage : 19/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Mantes-la-Jolie le 28/05/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme Virginie CLOUS

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Installation du Conseil Municipal et Election du Maire - 2020/13
- 2 - Fixation du nombre des Adjoints et élections des adjoints au maire - 2020/14
- 3 - Election des délégués auprès des différents syndicats - 2020/15
- 4 - Election des membres des commissions communales - 2020/16
- 5 - Election des membres de la commission d'appel d'offres - 2020/17
- 6 - Indemnité de fonction du Maire - 2020/18
- 7 - Indemnité de fonction des adjoints et conseillers délégués - 2020/19
- 8 - Délégations du Conseil Municipal au Maire - 2020/20

1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE - REF : 2020/13

A) Présidence de l'assemblée :

En application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame BROGE-LE PAIH, plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a été dénombré quinze conseillers

présents. **Le conseil a été déclaré installé puis il a été constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales était remplie.**

B) Demande de Huis clos :

3 conseillers (Mmes FLEURY et DOS SANTOS ainsi que M. MAILLARD) ont demandé le huis clos en raison des mesures barrières liées à la pandémie COVID-19. **Le Conseil Municipal interrogé a répondu favorablement à cette demande par un vote à main levée à l'unanimité.**

Madame Lydia BROGE-LE PAIH a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

C) Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Monsieur Maxime HAUETER et Monsieur Dany GOMEZ, conseillers les plus jeunes de l'assemblée

ELECTION DU MAIRE :

Un seul candidat s'est proposé : Monsieur Pascal BRUSSEUX, maire sortant.

Après dépouillement, résultat du premier tour de scrutin :	15
Nombre de conseiller présents à l'appel :	15
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Monsieur Pascal BRUSSEUX, qui a recueilli 14 voix, est élu à l'unanimité des suffrages exprimés, est proclamé maire et est immédiatement installé.

Monsieur Pascal BRUSSEUX a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2- FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE - REF : 2020/14

1/ fixation du nombre d'adjoint :

Monsieur le Maire prends la direction de l'assemblée et rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints Toutefois Monsieur le Maire propose qu'il n'y en ait que 2 et il nommera ensuite 4 conseillers délégués qui prendront la direction de certaines commissions dont ils seront membres. Il indique qu'il propose donc une liste composée de 2 noms de conseillers qui sont volontaires pour occuper la fonction d'adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122-2,
Considérant qu'il convient de fixer le nombre des adjoints au Maire,
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **La proposition de créer 2 postes d'adjoints au Maire qui seront élus par le Conseil Municipal, et prends note que 4 conseillers délégués, seront nommés par arrêté du maire.**

2/ Elections des adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal et lance un appel à candidatures à l'assemblée.

Il est alors constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée, elle est composée de candidats de la liste majoritaire proposée par le maire et conduite par M. Frédéric HEYBLOM

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote dans le respect des consignes sanitaires liées à la pandémie COVID-19.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom.

Après le dépouillement effectué par les assesseurs nommés en début de séance (M. Dany GOMES et M. Maxime HAUETER) en présence de la doyenne de l'assemblée, Monsieur le Maire proclame les résultats :

– nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
– nombre de bulletins blanc :	1
– suffrages exprimés :	14
– majorité requise :	8

La liste majoritaire (seule candidate) ayant obtenu 14 voix, est proclamée élue à l'unanimité des suffrages exprimés.

Sont donc proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Frédéric HEYBLOM
- Kristel FLEURY

3 -ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES DIFFERENTS SYNDICATS - REF : 2020/15

Suite à l'installation du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux membres, titulaires et suppléants dans chaque syndicat. L'élection se fait à main levée.

Pour rappel, les candidats représentants à la Communauté Urbaine GPSEO, sont désormais élus au suffrage direct sur les listes proposées lors des élections municipales.

En l'occurrence, ont donc été élus pour siéger au Conseil Communautaire :

Titulaire : Pascal BRUSSEAUX

Suppléante : Kristel FLEURY

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent, les personnes nommées ci-dessous comme délégués titulaires et suppléants dans les différents syndicats.

- **PNRVF** (Parc Naturel Régional du Vexin Français) :

Titulaire : Frédéric HEYBLOM

Suppléant : Pascal BRUSSEAUX

Avis favorable à l'unanimité des votes exprimés (14 pour, 1 abstention : M. RAMEAU)

- **SMSO** (Syndicat Mixte d'Aménagement des Bords de Seine et Oise) :

Titulaire : Pascal BRUSSEAUX

Suppléant : Frédéric HEYBLOM

- **SEY 78** : (Syndicat d'Energie des Yvelines)

Titulaire : Pascal BRUSSEAUX
 Suppléant : Frédéric HEYBLOM

Avis favorable à l'unanimité

4 - ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES – REF 2020/16

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants pour les commissions suivantes :

– **Commission Urbanisme-environnement-Plan Communal de Sauvegarde**

Virginie CLOUS

Lydia BROGE-LE PAIH, Dany GOMES, Hervé MAILLARD, Jean-Luc VALLON

Avis favorable à l'unanimité des votes exprimés

(Pour 13,

Abstention 2 : Mme Caroline DEIMAT, M. Stanislas RAMEAU)

– **Commission Scolaire et Périscolaire**

Bénédicte FERRANT

Patricia DOS SANTOS, Frédéric HEYBLOM, Stanislas RAMEAU

Avis favorable à l'unanimité

– **Commission Culture et Vie locale – Communication**

Kristel FLEURY

Jean-Luc VALLON, Bénédicte FERRANT, Dany GOMES,

Patricia DOS SANTOS, Caroline DEIMAT

Avis favorable à l'unanimité

– **Commission Action Sociale**

Lydia BROGE – LE PAIH

Kristel FLEURY, Virginie CLOUS, Lilian BORDE, Caroline DEIMAT

Avis favorable à l'unanimité

– **Commission sport et vie associative**

Frédéric HEYBLOM

Lilian BORDE, Hervé MAILLARD, Maxime HAUETER

Avis favorable à l'unanimité

– **Commission des Finances - travaux et sécurité :**

Frédéric HEYBLOM

Lilian BORDE, Jean-Luc VALLON, Dany GOMES, Corinne PINARD

Stanislas RAMEAU

Avis favorable à l'unanimité

– **Commission CCID (commission communale des impôts directs)**

Corinne PINARD

Avis favorable à l'unanimité

Après en avoir délibéré, pour chacune des commissions évoquées, le Conseil municipal désigne les personnes nommées ci-dessus comme membres dans les diverses commissions.

5 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REF 2020/17

En préambule, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour lever le secret du scrutin normalement en vigueur pour élire les membres de cette commission. A l'unanimité les membres du Conseil municipal accepte d'effectuer un vote à main levée pour la liste ou les listes qui seront proposées.

Monsieur le Maire rappelle que selon la réglementation actuelle, il est de droit membre de la commission d'appel d'offres et en raison de la strate démographique de la commune, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants doivent être élus.

Il propose la liste suivante :

Titulaires : Bénédicte FERRANT, Frédéric HEYBLOM, Virginie CLOUS

Suppléant : Lilian BORDE, Lydia BROGE-LE PAIH, Jean-Luc VALLON,

et afin que la représentativité de la commission soit respectée demande si des conseillers d'opposition souhaitent y siéger.

Mme Lydia BROGE-LE PAIH ayant indiqué qu'elle ne souhaitait pas siéger dans cette commission, et Mme Carole DEIMAT ayant fait valoir sa candidature, il lui est proposé de se présenter sur le poste de suppléante de M. Frédéric HEYBLOM, ce qu'elle accepte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22 ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 22 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de trois membres titulaires et 3 membres suppléants à la représentation proportionnelle,

Considérant les candidatures de

Titulaires : Bénédicte FERRANT, Frédéric HEYBLOM, Virginie CLOUS

Suppléant : Lilian BORDE, Caroline DEIMAT, Jean-Luc VALLON,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal vote à main levée pour la liste des candidats et désigne trois membres délégués et trois membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres.

Election de la commission d'appels d'offres :

Nombre de votants :	15
Abstention :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Sont élus en tant que membres :

Titulaires :

Bénédicte FERRANT, Frédéric HEYBLOM, Virginie CLOUS

Suppléants :

Lilian BORDE, Caroline DEIMAT, Jean-Luc VALLON

6 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE – REF 2020/18

Monsieur le Maire explique que pour préserver une partie de l'enveloppe indemnitaire globale des élus afin de pouvoir rémunérer 3 des 4 conseillers délégués qu'il nommera par arrêté subséquent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'indemnité du maire pour les communes de plus de 1000 hbts est désormais fixée de droit à 51.6% de l'indice terminal de la fonction publique, sauf si le Maire souhaite qu'elle soit inférieure à ce montant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- **Décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer au taux de 50 % les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire.**
Et précise que ce taux figurera dans le tableau qui sera annexé à la délibération suivante (2020-19) retraçant les indemnités des maires-adjoints et conseillers délégués.

7 - INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES – REF 2020/19

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, et aux conseillers délégués étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire tel que ci-dessous :

- **1er adjoint : 15.24 % de la rémunération correspondant à l'indice terminal de la fonction publique.**
- **2ème adjoint : 14,25 % de la rémunération correspondant à l'indice terminal de la fonction publique**
- **Conseillers délégués : 3.9 % de la rémunération correspondant à l'indice terminal de la fonction publique**

Le tableau complet figure en annexe de la délibération

8 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – REF 2020/20

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1/ pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de **25 000 € HT** (ce montant sera porté à 40 000 € HT dans le cadre de contrat ayant fait l'objet de la publication d'annonce) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 7° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre celle-ci ;
- 10° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 11° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 13° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 € ;

2/ et dit que ces délégations seront automatiquement exercées en cas d'empêchement du maire par les adjoints au maire en exercice dans l'ordre du tableau, sans qu'il soit besoin de redélibérer pour.

Séance levée à 21h08.

**Le Maire
Pascal BRUSSEAU**

